

COMMUNE DE HAUTELUCE (73)

PLAN LOCAL D'URBANISME

Révision allégée n°1

Plan de ZONAGE

1.b Document graphique : zonage Les Saisies

Echelle : 1/2500

Dossier d'approbation

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du 12 mars 2025

Elaboration du PLU	22 septembre 2021
Modification simplifiée n°2	03 janvier 2023
Modification simplifiée n°1	31 mars 2023
Révision allégée n°1	12 mars 2025

- Légende**
- ZONE URBA**
- 1AU: Zone d'urbanisation future qui pourra être urbanisée à l'occasion de la réalisation d'opérations d'aménagement ou de constructions compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement
 - 2AU: Zone A Urbaniser, mais dont l'ouverture est subordonnée à une modification ou révision du PLU
 - U: Zone urbaine: Secteurs déjà urbanisés et secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter
 - U1: Zone urbaine - Secteurs déjà urbanisés et secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter avec assainissement non collectif ou collectif non programmé
 - U2: Zone urbaine destinée à des équipements publics
 - Uep1: Zone urbaine destinée à des équipements publics et logements
 - U11: Zone urbaine: Secteurs déjà urbanisés et secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter avec des règlements particuliers de lotissement selon leur cahier des charges
 - Uis: Zone urbaine - Secteurs déjà urbanisés et secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans le périmètre de la station des Saisies
 - Us1: sous-secteurs des Saisies réservés à la construction de résidences touristiques ou de tourisme
 - Us2: sous-secteurs des Saisies réservés aux hôtels
 - Us3: sous-secteurs des Saisies achevés
 - Usm: Zone urbaine - station des Saisies, zone mixte des Challiers
 - Uv1: Sous-secteur du village d'Hauteluce réservé aux logements saisonniers et logements permanents
 - A: Zone agricole: secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agroéconomique, biologique ou économique des terres agricoles
 - As: Zone agricole couverte par le domaine skiable
 - Aa: Zone agricole d'épilage
 - Aas: Zone agricole d'épilage couverte par le domaine skiable
 - N: Zone naturelle: secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels
 - Nr: Restaurant d'altitude
 - Nep: Equipements publics
 - Nh: Zones et milieux humides significatifs à protéger
 - Ns: Domaine de ski de piste existant ou projeté
 - Nzh: Zone concernée par un arrêté de biotope
 - Nzsh: Zone concernée par un arrêté de biotope et couverte par le domaine skiable
- PRESCRIPTIONS**
- 15-00: Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - 17-00: Trame relative aux logements adossés (L15-15 c. urb.)
 - Survuel de la voie interdite (zone Usm Les Challiers)
 - A: Accès pistes à conserver (position indicative) - Les Challiers
 - 02-00 PPR Limitation de la constructibilité pour des raisons de risques
 - 02-01 PPR interdiction de constructibilité pour des raisons de risques
 - 05-00 Emplacement réservé
 - 31-05 Zones humides
 - 07:00 Eléments de paysages à protéger
 - 13-00 Zones à aménager en vue de la pratique du ski
 - Secteur concerné par un APPB
 - 99-02 Front de protection
 - 99-11 ZNIEFF de type 1
 - 16-01 Bâtiment susceptible de changer de destination
 - 07-01 Chalet d'alpage
 - 07-00 Elément de paysage à protéger
 - 99-00 Bâtiment agricole
- DONNÉE INFORMATIVE**
- Voie actuelle (position indicative)

N° EN EMPLACEMENT RESERVE	NATURE	SURFACE (m²)
01.01	EMPLACEMENT RESERVE	5664
01.02	EMPLACEMENT RESERVE	1713
01.03	EMPLACEMENT RESERVE	240
01.04	EMPLACEMENT RESERVE	240
01.05	EMPLACEMENT RESERVE	240
01.06	EMPLACEMENT RESERVE	240
01.07	EMPLACEMENT RESERVE	240
01.08	EMPLACEMENT RESERVE	240
01.09	EMPLACEMENT RESERVE	240
01.10	EMPLACEMENT RESERVE	240
01.11	EMPLACEMENT RESERVE	240
01.12	EMPLACEMENT RESERVE	240
01.13	EMPLACEMENT RESERVE	240
01.14	EMPLACEMENT RESERVE	240
01.15	EMPLACEMENT RESERVE	240
01.16	EMPLACEMENT RESERVE	240
01.17	EMPLACEMENT RESERVE	240
01.18	EMPLACEMENT RESERVE	240
01.19	EMPLACEMENT RESERVE	240
01.20	EMPLACEMENT RESERVE	240
01.21	EMPLACEMENT RESERVE	240
01.22	EMPLACEMENT RESERVE	240
01.23	EMPLACEMENT RESERVE	240
01.24	EMPLACEMENT RESERVE	240
01.25	EMPLACEMENT RESERVE	240
01.26	EMPLACEMENT RESERVE	240
01.27	EMPLACEMENT RESERVE	240
01.28	EMPLACEMENT RESERVE	240
01.29	EMPLACEMENT RESERVE	240
01.30	EMPLACEMENT RESERVE	240
01.31	EMPLACEMENT RESERVE	240
01.32	EMPLACEMENT RESERVE	240
01.33	EMPLACEMENT RESERVE	240
01.34	EMPLACEMENT RESERVE	240
01.35	EMPLACEMENT RESERVE	240
01.36	EMPLACEMENT RESERVE	240
01.37	EMPLACEMENT RESERVE	240
01.38	EMPLACEMENT RESERVE	240
01.39	EMPLACEMENT RESERVE	240
01.40	EMPLACEMENT RESERVE	240
01.41	EMPLACEMENT RESERVE	240
01.42	EMPLACEMENT RESERVE	240
01.43	EMPLACEMENT RESERVE	240
01.44	EMPLACEMENT RESERVE	240
01.45	EMPLACEMENT RESERVE	240
01.46	EMPLACEMENT RESERVE	240
01.47	EMPLACEMENT RESERVE	240
01.48	EMPLACEMENT RESERVE	240
01.49	EMPLACEMENT RESERVE	240
01.50	EMPLACEMENT RESERVE	240
01.51	EMPLACEMENT RESERVE	240
01.52	EMPLACEMENT RESERVE	240
01.53	EMPLACEMENT RESERVE	240
01.54	EMPLACEMENT RESERVE	240
01.55	EMPLACEMENT RESERVE	240
01.56	EMPLACEMENT RESERVE	240
01.57	EMPLACEMENT RESERVE	240
01.58	EMPLACEMENT RESERVE	240
01.59	EMPLACEMENT RESERVE	240
01.60	EMPLACEMENT RESERVE	240
01.61	EMPLACEMENT RESERVE	240
01.62	EMPLACEMENT RESERVE	240
01.63	EMPLACEMENT RESERVE	240
01.64	EMPLACEMENT RESERVE	240
01.65	EMPLACEMENT RESERVE	240
01.66	EMPLACEMENT RESERVE	240
01.67	EMPLACEMENT RESERVE	240
01.68	EMPLACEMENT RESERVE	240
01.69	EMPLACEMENT RESERVE	240
01.70	EMPLACEMENT RESERVE	240
01.71	EMPLACEMENT RESERVE	240
01.72	EMPLACEMENT RESERVE	240
01.73	EMPLACEMENT RESERVE	240
01.74	EMPLACEMENT RESERVE	240
01.75	EMPLACEMENT RESERVE	240
01.76	EMPLACEMENT RESERVE	240
01.77	EMPLACEMENT RESERVE	240
01.78	EMPLACEMENT RESERVE	240
01.79	EMPLACEMENT RESERVE	240
01.80	EMPLACEMENT RESERVE	240
01.81	EMPLACEMENT RESERVE	240
01.82	EMPLACEMENT RESERVE	240
01.83	EMPLACEMENT RESERVE	240
01.84	EMPLACEMENT RESERVE	240
01.85	EMPLACEMENT RESERVE	240
01.86	EMPLACEMENT RESERVE	240
01.87	EMPLACEMENT RESERVE	240
01.88	EMPLACEMENT RESERVE	240
01.89	EMPLACEMENT RESERVE	240
01.90	EMPLACEMENT RESERVE	240
01.91	EMPLACEMENT RESERVE	240
01.92	EMPLACEMENT RESERVE	240
01.93	EMPLACEMENT RESERVE	240
01.94	EMPLACEMENT RESERVE	240
01.95	EMPLACEMENT RESERVE	240
01.96	EMPLACEMENT RESERVE	240
01.97	EMPLACEMENT RESERVE	240
01.98	EMPLACEMENT RESERVE	240
01.99	EMPLACEMENT RESERVE	240
02.00	EMPLACEMENT RESERVE	240